

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2026**DÉLIBÉRATION N° B_2026_50****UTILISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI TEMPORAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORREZE**

Date de la convocation
22/09/2026

Le 29 septembre 2026 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
LAFRIQUE Philippe	x				
MICHON Marie-Hélène		G. BARAT	X		
SERRE Françoise		P. LAFRIQUE	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	2		4	8

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe	x				
	CORNELISSEN Jacqueline	x				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine					
	MARTIN Valéry					
87	LARDY Brigitte			x		
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Intercommunal et Communal**Communautés de Communes**

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
CGS	CAGNON Olivier			x		
PV	DELEFOSSE Laurent	X				
VMM	LEGRAIN Olivier		S. BEZEAU	X		
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	2	1		3	3

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BEAUMONT Didier	X				
	BEZEAU Sophie	X				
	HORNEBECK Catherine	X				
	POUYAUD Bernard		C. HORNEBECK	X		
	WORINGER Frédéric	X				
23	BERTRAND Frédéric	X				
	MASSON Sylvie	X				
87	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	7	1		8	8
	TOTAL EPCI et communes	9	2		11	11

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

CODE PROJET : 9200 Ressources Humaine

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-44 ;
Vu la délibération n°C.2026-12 du Comité Syndical du 1^{er} juillet 2026 portant délégation d'attributions au Bureau Syndical et au Président ;

Description du projet :

Monsieur le Président rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, conformément à l'article L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents (article L.332-13 du CGFP), dans les cas suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel
- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé régulièrement octroyé en application du code général de la fonction publique ou de toute autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié, pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (article L 332-14 du CGFP),

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (article L 332-23 du CGFP).

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation. L'adhésion au service est gratuite. En cas de recrutement d'un agent remplaçant, la collectivité rembourse au Centre de gestion la rémunération et les charges correspondantes ainsi qu'une participation de 7% de ce montant.

Le PNR a fait appel à ce service à une reprise pour le remplacement d'un agent comptable absent dans le cadre d'un congé maternité lors de la précédente convention.

Proposition :

La précédente convention générale d'affectation étant arrivée à échéance, il est proposé aux membres du Bureau :

- d'approuver les termes de la convention générale d'affectation (en annexe) avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention générale d'affectation (en annexe) avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	2	4	8		
Départemental = 6	2	2	3	6		
Communes = 8	1	7	8	8		
EPCI = 4	1	2	3	3		
TOTAL = 24		13	18			

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le
Et qu'elle a été affichée le



Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le 08/10/2026

ID : 019-251900130-20260929-B_2026_50-DE